

SOMMAIRE

MULTILATERAL.....2

Nouvelles initiatives...2

PAYS

Nucléaire.....3

DOSSIER SPECIAL

La défense antimissile.....4-5

CRISES.....6

RECHERCHE.....7

Séminaires.....8

Agenda.....8

CHRONIQUE

**Le TICE,
ou comment survivre à onze années d'attente**

par Bernard SITT, directeur du CESIM

Les États parties au TICE (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) ont tenu les 18 et 19 septembre derniers à Vienne la 5^{ème} conférence dite « Article XIV » destinée à hâter le processus de ratification et d'entrée en vigueur de cet instrument historique du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, qui est en panne depuis le refus persistant du Sénat des États-Unis de le ratifier en 1999.

Comme chacun le sait, ce pays avait été dès la sortie de guerre froide un promoteur ardent de l'interdiction complète des essais, dont il avait fait sa norme à partir de 1992. Mais il en a, sous les deux mandats de G.W. Bush, décidé jusqu'ici autrement, au motif que l'interdiction des essais serait incompatible avec le maintien de la dissuasion nucléaire américaine, c'est-à-dire avec le maintien de la fiabilité, de la sûreté et de la sécurité de l'arsenal, malgré l'ampleur du programme de maintien scientifique et technique des armes (*Scientific Stockpile Stewardship*).

En dépit de ce blocage, qui est peut-être avant tout politique, le traité poursuit sa longue marche avec constance. Depuis la précédente conférence Article XIV de 2005, quinze nouveaux États ont ratifié le traité et un autre l'a signé, portant les chiffres respectifs à cent-quarante et cent-soixante dix-sept États. Ceci fait du TICE l'un des traités les plus universels de l'Histoire, juste derrière le Traité de non-prolifération nucléaire.

Comme nous l'écrivions ici à l'été 2006, le blocage persistant tient à une erreur historique de négociation de la clause d'entrée en vigueur, qui donne aujourd'hui à trois États qui n'ont pas signé le traité et sept qui ne l'ont pas encore ratifié le pouvoir d'opposer un veto indéfini à sa mise en application effective. Étrange paradoxe d'une universalité réduite à l'impuissance juridique, que la Convention d'interdiction des armes chimiques a su éviter.

Face à cette situation très préjudiciable à la légitimité et à l'efficacité du régime global de non-prolifération nucléaire, peut-on se contenter d'attendre un changement d'administration américaine annonciateur d'un débat national renouvelé et d'un revirement politique à terme ? Peut-on en parallèle attendre d'autres progrès du travail de persuasion soutenu d'une diplomatie multilatérale qui, depuis une décennie, n'a pas relâché son effort, mais dont les succès trouvent leurs limites ? Peut-on sérieusement attendre des miracles du côté des trois États non-signataires que sont le Pakistan, l'Inde et la Corée du nord ?

Il est temps d'examiner d'autres options juridiques et politiques permettant de contourner la clause actuelle d'entrée en vigueur ou de convaincre les dix États réfractaires, telles qu'en particulier des garanties plus explicites de sécurité à l'adresse des États adhérents. De telles options viables peuvent être élaborées, et l'on y travaille.

Bientôt six ans après la parution d'une révision de la posture nucléaire américaine (Nuclear Posture Review, 01/2002) qui donne une place à la défense antimissile dans ce que l'on a appelé depuis « la nouvelle triade stratégique », le sujet occupe à nouveau la scène internationale.

Le projet de déploiement d'éléments d'un système américain en Pologne et en République tchèque (missiles intercepteurs et station radar) a animé le débat américano-russe et transatlantique tout au long de l'année 2007. Nous consacrons ce mois un dossier spécial à la défense antimissile pour en décrypter les termes.

MULTILATERAL et NOUVELLES INITIATIVES



L'OTAN, la France et la lutte contre la prolifération des ADM

On se souvient que le Sommet de Prague de l'OTAN au mois de novembre 2002 avait consacré l'engagement de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (ADM). Les décisions prises alors devaient se traduire notamment « par la mise en place de capacités équilibrées et effectives au sein de l'Alliance, de manière que l'OTAN puisse mieux remplir toute la gamme de ses missions et répondre collectivement à ces défis. » (Déclaration du sommet de Prague, 21 novembre 2002). En particulier, il avait été décidé de créer une force de réaction (*Nato Response Force—NRF*) « qui soit souple, déployable, interopérable et apte à soutenir des opérations prolongées (...) ».

Cinq années après, c'est dans ce cadre stratégique et opérationnel que s'est tenu sous l'autorité du commandement OTAN à Naples l'exercice maritime « Noble Midas », du 1er octobre au 16 octobre 2007. La France y était au cœur puisqu'il s'agissait d' « entraîner et certifier les capacités opérationnelles d'une force OTAN, placée sous les ordres de la France » et de « préparer la prise de commandement, par la France, de la NRF 10, au 1er janvier 2008. »

Les opérations conduites en mer Adriatique (la Croatie était nation-hôte) ont réuni 12 nations, 8500 hommes, 40 bâtiments de surface, 5 sous-marins et 20 avions. Elles ont eu pour objectif le maintien de la paix, la sécurisation de voies maritimes, le contrôle du trafic d'armes et l'empêchement de la prolifération d'ADM grâce à la mise en place d'un embargo maritime. Plus largement, les missions de la NRF comportent aussi l'appui à la gestion des conséquences d'incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

Pour discrète que l'OTAN puisse parfois paraître en matière de lutte contre la prolifération des ADM, il est bon de rappeler, à l'occasion de cet exercice maritime, que la NRF constitue l'un de ses moyens auquel la France participe activement. On ne peut pas manquer de noter par ailleurs les liens potentiels entre les finalités de l'instrument et les objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI).

ONU: RETOUR SUR LA 62e SESSION DE LA PREMIERE COMMISSION

Sans surprise

Avec 52 projets de textes adoptés, la 62e session de la Première Commission de l'Assemblée générale de l'ONU, qui s'est tenue du 4 octobre au 2 novembre 2007, a été reconnue pour sa productivité par son président, M. Paul Badji, Représentant du Sénégal. Néanmoins, la quantité de textes adoptés ne saurait cacher la qualité traditionnelle et somme toute familière de cette rencontre annuelle. Au total, peu d'avancées marquantes sont à retenir.

L'actualité des dossiers nord-coréen et surtout iranien a naturellement fait l'essentiel des discussions de la Commission au chapitre de la non-prolifération. Notons en particulier l'insistance de l'Union européenne, mais aussi du Canada ou de la Nouvelle-Zélande par exemple, pour que l'Iran respecte les obligations qui lui sont imposées par le Conseil de sécurité (résolutions 1737 et 1747).

Le thème du désarmement nucléaire a notamment donné lieu à deux résolutions: « Effets de l'utilisation des armements et munitions contenant de l'uranium appauvri » et « Diminuer l'état de préparation opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Adoptées avec respectivement 35 et 34 abstentions, 6 et 3 votes contre, ces textes ont reçu un succès mitigé. A propos du second, l'ambassadeur Dobelle pour la France a rappelé la réduction des niveaux d'alerte des forces nucléaires françaises en 1992 et 1996 et la fin du ciblage en 1997. Aller aujourd'hui plus loin, a-t-il encore expliqué, ne peut être envisagé « de manière déconnectée du contexte stratégique actuel ». Le Royaume-Uni a pour sa part fait valoir: « *de-alerting is not a useful priority.* »

Enfin, si la France, les États-Unis et le Royaume-Uni ont été prolixes sur le thème du désarmement, il faut noter le retrait fréquent de la Russie et de la Chine dans ces débats (abstentions ou absences).



« General Assembly Considers Maintenance of International Peace and Security »
62e session AGNU, 12 novembre 2007. Photo # 160790 UN Photo/Evan Schneider

Le terrorisme nucléaire au cœur des débats

La résolution 1540 du Conseil de sécurité a largement occupé la Première Commission à travers ses débats thématiques et son débat général. Trois ans et demi après son adoption (28/04/2004), l'outil a été reconnu par l'ensemble de la communauté internationale comme central dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, en particulier à destination des acteurs non étatiques.

La question du terrorisme de destruction massive a par ailleurs donné lieu à l'adoption de deux projets de résolution. L'un, présenté par l'Inde, appelle les États à mettre en œuvre la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, en vigueur depuis le 7 juillet 2007 (A/C.1/62/L.22). L'autre, présenté par la France, porte sur la « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ». Il vise à soutenir l'action de l'AIEA, l'universalisation des instruments existants, le développement des coopérations visant à renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives (A/C.1/62/L.46/Rev.1). Les deux projets ont été adoptés sans vote, ce qui souligne, ici encore, le large consensus des États sur ces sujets.

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Le traité FNI dans la tourmente

La remise en cause du traité sur les forces nucléaires intermédiaires (FNI) sera-t-elle un dommage collatéral du contentieux américano-russe sur la défense antimissile en Europe ? A plusieurs occasions au cours de l'année 2007, des responsables russes ont évoqué la menace d'une sortie unilatérale du traité FNI en avançant deux arguments selon eux complémentaires : la menace que représente le déploiement d'un système de défense antimissile américain en Europe de l'est et celle de la prolifération mondiale des missiles de courte et moyenne portées.

Pour mémoire, signé à Washington le 8 décembre 1987 entre les États-Unis et l'URSS et entré en vigueur le 1^{er} juin 1988, le traité FNI oblige les deux États parties à détruire tous leurs missiles balistiques et de croisière lancés à partir du sol, ayant une

portée comprise entre 500 et 5500 kilomètres. Il interdit également les essais en vol, la modernisation et la production de ces missiles. La vérification du traité est assurée par un régime de mesures de coopération et d'inspections sur place.

D'après la Russie, le FNI est désormais dépassé et doit être multilatéralisé. Le général Evgueni Boujinski déclarait par exemple le 12 octobre 2007 : « Le président [Poutine] a proposé de conférer un caractère multilatéral à ce traité, c'est une idée brillante. Il faut que tous les pays dotés de missiles de moyenne et courte portée adhèrent au traité. »

Le positionnement russe à propos du FNI ne relève pas seulement du contentieux sur la défense antimissile en Europe. Élargissement UE/OTAN, intérêts militaires et industriels, renouveau en cours de la doctrine de défense, les intérêts russes à propos du FNI sont imbriqués. Fait

nouveau, le représentant russe Vitaly I. Churkin a présenté à la Première Commission de l'AGNU une déclaration commune des États-Unis et de la Russie, appelant « les pays intéressés à discuter de la possibilité de donner un caractère mondial à cet important mécanisme. » (AG/DSI/3352, 25/10/2007)

Outre que la multilatéralisation d'un traité bilatéral de Guerre froide serait sans précédent, cette hypothèse semble pour le moins irréaliste dans la mesure, précisément, où la prolifération balistique, notamment en Asie et au Moyen-Orient, touche aujourd'hui exclusivement les missiles de courte et moyenne portées. Ainsi, il y a fort à parier que les pays « intéressés » ne seraient pas les bons. En définitive, la remise en cause du traité FNI ne risque-t-elle pas d'être davantage le dommage collatéral d'un accord américano-russe sur la défense antimissile en Europe ?

LE PROGRAMME NUCLEAIRE EGYPTIEN

Un équilibre délicat

La fiche « Egypt » de la rubrique « Country Profiles » du think tank américain NTI formule une ambiguïté fondamentale : « *Egypt's nuclear program is a delicate balance of championing nuclear nonproliferation in the Middle East (...) while at the same time seeking to address some guarantee of security against the Israeli nuclear threat.* »



Division Géographique de la Direction des Archives du Ministère des Affaires Étrangères, © 2004

Le 29 octobre 2007, le président Moubarak a annoncé la reprise du programme nucléaire civil égyptien. Plusieurs centrales nucléaires doivent être construites sous l'autorité d'un Haut conseil pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Raisons invoquées: l'épuisement des énergies non renouvelables (gaz et pétrole) et les besoins croissants du pays en énergie.

Qualifiée d'« historique » par la presse nationale, cette décision n'est pas une surprise. Elle avait été introduite en septembre 2006 par le fils du président, Gamal Moubarak, au congrès annuel du parti national démocrate au pouvoir. En février 2007, le sous-secrétaire d'État à la maîtrise des armements et à la sécurité internationale Robert Joseph avait déclaré: « les États-Unis encouragent l'Égypte à aller de l'avant en ce qui concerne son programme nucléaire pacifique. » Un tel encouragement est largement partagé par la Chine, la Russie, la France, ou encore le Kazakhstan.

Ce large soutien s'explique bien entendu par les perspectives commerciales ouvertes par la décision égyptienne. On peut soutenir par ailleurs que celle-ci relève de l'ambiguïté traditionnelle qu'entretient le pays sur les questions nucléaires. Il reste qu'elle est rendue aujourd'hui plus complexe par l'issue incertaine de la crise nucléaire iranienne. Hosni Moubarak avait déclaré en janvier 2007 que l'Égypte serait obligée de se défendre si l'arme atomique se développait dans la région. Perception d'une menace, positionnement de puissance ou volonté de leadership, désormais l'initiative égyptienne doit résolument être lue à travers la grille de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

50 ans d'histoire

Le président Nasser a engagé l'Égypte dans un programme nucléaire au milieu des années 1950. Il s'agissait alors de concurrencer le programme israélien naissant. Un réacteur de recherche fut acheté à la Russie en 1958 et des ingénieurs furent envoyés à Moscou (un autre fut acheté à l'Argentine en 1998). Un centre de recherche fut installé à Inchass, près d'Alexandrie.

Après la Guerre du Kippour (1973), Anouar el-Sadate abandonna la compétition: la paix fut signée avec l'État hébreu en 1979, l'Égypte adopta le TNP en 1981 et gela son programme nucléaire. La catastrophe de Tchernobyl d'avril 1986 est souvent avancée comme le facteur principal de ce choix. Il relevait en réalité d'un calcul plus large et de pressions américaines exercées au cours des années 1970 et 1980.

L'accession de l'Égypte au nucléaire relève de l'histoire longue. Celle-ci a toujours été imbriquée des préoccupations civiles et sécuritaires.

DOSSIER SPECIAL : LA DEFENSE ANTIMISSILE

Une problématique historique

L'idée de défense antimissile est aussi ancienne que celle des missiles. Des années 1950 aux années 1990, il s'est agi principalement d'un débat bilatéral américano-soviétique (puis russe) sur l'articulation des systèmes stratégiques offensifs et défensifs dans le cadre de la parité. Des recherches dans ce sens ont été lancées par les deux pays dès les années



« Patriot Missile Launcher, Diyarbakir ». Crédit Photo: OTAN

1950 pour aboutir à un système effectivement déployé autour de Moscou depuis 1968 (modernisé en 1989), alors que les États-Unis n'ont déployé de système opérationnel qu'entre 1975 et 1976 (site de Grand Forks). Ces déploiements s'inscrivaient dans le cadre du traité ABM modifié de 1974.

Il s'agit également d'une idée qui, dans sa dimension stratégique, passionne les États-Unis de manière cyclique. Thérèse Delpech en identifiait en 2001 trois étapes : « Recherche-développement généreusement financée, débat passionné sur les avantages et les inconvénients des différents systèmes, puis abandon des options de déploiement (...) ». (« Les défenses antimissiles et la sécurité internationale au XXI^e siècle », *Les Notes de l'Ifri* », N°32, Ifri, 2001)

Schématiquement, après l'encadrement de la défense antimissile stratégique par le traité ABM (1972), le sujet a rebondi au cours des années 1980 avec l'ambitieux programme de l'administration Reagan baptisé « Initiative de défense stratégique » (IDS). Révisé dans un sens plus modeste par l'administration Bush au début des années 1990, le nouveau programme « Protection globale contre des frappes limitées » (GPALS) a été à son tour abandonné par B. Clinton, soucieux de concentrer l'effort de développement sur la défense de théâtre. Pousé par un Congrès majoritairement républicain, partisan du déploiement d'une défense antimissile nationale (NMD), celui-ci a adopté le *National Missile Defense Act* en 1999, tout en retardant la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il a fallu attendre George W. Bush pour que l'exécutif américain l'endosse et lui donne davantage d'ampleur: la NMD est devenue la *Missile Defense* (MD) en 2001, destinée à protéger le territoire américain, les forces américaines déployées et les alliés des États-Unis dans le monde.

Au terme de cette histoire contemporaine longue et sinueuse, la défense antimissile est fréquemment analysée comme un « marqueur idéologique » aux États-Unis. Être « pour » ou « contre » la défense antimissile ne relève donc pas simplement de l'analyse stratégique. Il s'agit en réalité d'un objet tout à la fois technologique, industriel, stratégique et politique.

Chronologie

01/1944: essai allemand d'un prototype de missile antiaérien « *Wasserfall* »

4/10/1957: lancement de « *Sputnik* »

26/05/1972: signature du traité ABM à Moscou entre les États-Unis et l'URSS

23/03/1983: Ronald Reagan annonce le lancement de l'IDS.

05/1993: l'administration Clinton abandonne officiellement l'IDS.

06/1999: le président Clinton signe le *National Missile Defense Act*.

13/12/2001: les États-Unis annoncent leur retrait du traité ABM.

2002: création de la *Missile Defense Agency* (01/2002) et discours Bush: « *National Policy on Ballistic Missile Defense* » (12/2002)

Dans la doctrine française

Le *Livre Blanc sur la Défense* de 1994 consacre un paragraphe à la défense antimissile, dans le cadre de la « protection » face à la prolifération des armes de destruction massive:

« Dans le domaine de la lutte antimissiles, l'étude de celle-ci concerne, à ce stade les capacités de défense aérienne et de détection (...). Ce domaine représente un véritable défi technologique à l'horizon du Livre Blanc. Le développement de certains systèmes de défense aérienne, dont les programmes sont en cours, en systèmes antimissiles est aussi à l'étude et sera encouragée. » (p.62)

La France dispose aujourd'hui de deux programmes de défense de théâtre: un programme ASTER développé en propre et un programme sol-air moyenne portée/terrestre (SAMP/T) en coopération avec l'Italie. Ce système doit entrer en service fin 2008 dans les forces françaises.

Enfin, Jacques Chirac avait abordé le sujet sous un angle stratégique dans son discours de l'Île Longue du 19 janvier 2006: « un tel outil, avait-il déclaré, ne peut (...) être considéré comme un substitut de la dissuasion. Mais il peut la compléter en diminuant nos vulnérabilités. »

Pour aller plus loin

Jeremiah GERTLER, « *The Paths Ahead: Missile Defense in Asia* », Rapport du CSIS, mars 2006, 56 p.

Camille GRAND, « La défense antimissile: un nouveau paradigme stratégique? *Politique étrangère* 4/2001, pp. 811-826

Denis LE FERS, « La défense antimissiles », *défense nationale et sécurité collective*, novembre 2007, pp. 93-103

K. Scott McMAHON, *Pursuit of the Shield. The U.S. Quest for Limited Ballistic Missile Defense*, Lanham, University Press of America, 1997

Page « *Subject Resources* » de l'Arms Control Association sur la « MD »: <http://www.armscontrol.org/subject/md/>

DOSSIER SPECIAL : LA DEFENSE ANTIMISSILE

En Europe

Le différend américano-russe à propos de l'installation d'éléments du système de défense antimissile américain sur le « troisième site » européen [NDLR: Pologne et République tchèque], récurrent depuis deux ans, n'est pas sorti clarifié des rencontres bilatérales de septembre et octobre 2007.

Non convaincus par les capacités opérationnelles du radar russe de Gabala en Azerbaïdjan, les Américains ont fait savoir qu'ils ne pourraient envisager de le substituer à leur projet de déploiement d'un radar en bande X en République tchèque.

De leur côté, les Russes ont confirmé leurs doutes quant à la destination réelle du projet. A cet égard, le secrétaire d'État Robert Gates a proposé que l'activation du futur « troisième site » soit suspendue au succès d'un essai balistique iranien de portée suffisante pour atteindre l'Europe. Les deux parties sont convenues de se retrouver dans six mois.



« Inside the control room of the Patriot Radar installation in Batman. » Crédit Photo: OTAN

Le territoire européen illustre aujourd'hui particulièrement bien le caractère historiquement hybride de la défense antimissile. Il s'agit à la fois d'un débat technico-opérationnel, d'un débat stratégique en termes d'évaluation des menaces, d'un problème politique en termes de répartition/partage de la puissance, et d'un problème d'intégration régionale.

Il reste que la « *Missile Defense* » n'est plus aujourd'hui un simple discours politique, contrairement à ce qu'elle a longtemps été ou paru être. C'est désormais une réalité opérationnelle qui s'étend. C'est vrai en particulier de l'Asie, où la coopération nippo-américaine depuis l'essai balistique nord-coréen de juillet 2006 s'est considérablement accélérée. La faisabilité technique et l'efficacité de tels systèmes restent encore à démontrer malgré les débuts de déploiement et quelques progrès récents. Mais, dans ce contexte inédit, l'Europe ne peut plus considérer que le sujet relève simplement des relations américano-russes, froides ou chaudes.

Les capacités balistiques iraniennes

Missile	Etat	Portée/charge
Mushak-120	opérationnel	130km/190kg
Mushak-160	opérationnel	160km/190kg
Fateh-110	opérationnel	200km/600kg
Tondar-69	opérationnel	150km/190kg
Scud-B	opérationnel	300km/1000kg
Scud-C	opérationnel	550km/600kg
Shahab-3	opérationnel	1300km/750kg
Ghadr-1	développement	1800km/750kg
Shahab-4	développement	2000km/1000kg

Les capacités balistiques nord-coréennes

Missile	Etat	Portée/charge
SS-21 (variante)	développement	100-120km/?
Scud-B	opérationnel	300km/1000kg
Scud-C (var.)	opérationnel	500km/700kg
No-Dong-1	opérationnel	1300 km / 700-1000 kg
No-Dong-2	développement	1500km/770kg
Taepo Dong-1	développement	2000km/1000kg
Taepo Dong-2	développement	3500-5500km/1000kg
SS-N-6 (var.)	développement	2500-4000km/680kg

Sources: - « *Worldwide Ballistic Missile Inventories* », Arms Control Association, 09/2007,
- « *NTI Profile* », NTI, 12/2006 ; 08/2007

« La Défense antimissile en débat(s) »

Le 15 octobre 2007, le Club « Participation et Progrès » a organisé à l'École Militaire un colloque sur la défense antimissile. La matinée, sous la présidence du Général d'armée J. Rannou, a été consacrée à la prolifération balistique et nucléaire, aux caractéristiques des différents systèmes de défense antimissile, à la place de la défense antimissile dans l'édifice de non-prolifération balistique et dans l'histoire stratégique américaine. Les contributions de l'après-midi, sous la présidence du Général Molard, ont porté sur les effets internationaux du projet américain en Europe.

On ne saurait refléter ici la richesse des débats. Les actes du colloque paraîtront à la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008 dans la collection « Défense » dirigée par Pierre Pascallon aux éditions L'Harmattan. Pour autant, quelques idées force se sont dégagées, qui dessinent les contours du débat français actuel sur ces questions:

- La défense antimissile relève du temps long. L'intérêt qui lui est porté est cyclique mais se précise et s'accélère à mesure qu'elle devient une réalité. Désormais, les calculs stratégiques et doctrinaux doivent compter avec, et notamment avec le projet américain, qu'il comporte ou non une composante européenne.
- S'il s'agit bien d'une réalité « de théâtre » conforme aux options opérationnelles retenues par la France jusqu'à présent, une défense antimissile « stratégique » efficace à 100% est en revanche une illusion aujourd'hui.
- La réflexion prospective en Europe et en France en matière de défense antimissile stratégique doit s'articuler autour d'une analyse réaliste des menaces, des coûts et des systèmes américains en cours d'installation.

REGLEMENT DES CRISES

COREE DU NORD : LES POURPARLERS A SIX

Fin de session au 6e round

Tenue à Pékin du 27 au 30 septembre 2007, la seconde session du sixième round des pourparlers à six sur le programme nucléaire nord-coréen s'est terminée avec l'adoption d'un document qui fixe au 31/12/2007 le respect par Pyongyang de ses engagements au titre de la « dénucléarisation de la péninsule coréenne » (voir la déclaration conjointe du 3 octobre 2007: <http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2007/oct/93217.htm>).

Apprécié de façon mitigée par les observateurs japonais et américains qui le jugent trop imprécis, cet accord a été salué par la Chine et la Russie. A la veille du deuxième sommet intercoréen qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2007, Séoul a également insisté sur le succès de la rencontre.

Accords et désaccords

De telles différences d'appréciation sont habituelles. Elles accompagnent pour le moins la conduite du processus multilatéral *ad hoc* depuis sa mise en place à l'été 2003. Les six États parties aux pourparlers sur la Corée du nord ne défendent pas les mêmes intérêts ni les mêmes approches. Trois exemples parmi d'autres illustrent cet état de fait:

D'abord, Japon et États-Unis, schématiquement partisans du « bâton », ont toujours du tempérer leurs exigences face aux voisins russe, chinois et sud-coréen. Par ailleurs, désireux de normaliser ses relations avec les États-Unis, Pyongyang s'est longtemps heurté au refus américain d'engager des pourparlers bilatéraux, même si la visite de Christopher Hill en juillet 2007 semble avoir créé un précédent dans un contexte aujourd'hui plus favorable. Citons encore le contentieux nippon-nord-coréen sur la question des citoyens japonais enlevés par Pyongyang entre 1977 et 1983. Celui-ci interfère encore aujourd'hui avec la question américano-nord-coréenne de l'inscription du pays par les États-Unis sur la liste des États sponsors du terrorisme (le retrait de cette liste figure d'ailleurs comme objectif dans la déclaration du 03/10/2007).

Repères chronologiques

- 12/2002: la Corée du nord annonce la réactivation de son programme nucléaire gelé par l'accord de 1994 avec les États-Unis.
- 10/01/2003: la Corée du nord annonce son retrait du TNP.
- 04/2003: pourparlers trilatéraux à Pékin
- 27/08/2003: début des pourparlers à six
- 19/09/2005: déclaration conjointe des six États engagés dans les pourparlers
- 15/07/2006: résolution 1695 du CSNU
- 09/10/2006: essai nucléaire nord-coréen
- 14/10/2006 résolution 1718 du CSNU
- 13/02/2007: plan d'action sur la dénucléarisation de la Corée du nord

Malgré ces disparités d'intérêts et de méthode, et si les trois premiers rounds des pourparlers n'avaient rien produit de tangible, les trois derniers, accompagnés à la fois d'une montée des tensions et des résolutions 1695 et 1718 du Conseil de sécurité, ont donné des résultats significatifs: déclaration du 19/09/2005, accord du 13/02/2007, confirmation par l'AIEA de la fermeture des installations de Yongbyon, le 17/07/2007.

Quel modèle?

Sans préjuger du succès final du processus diplomatique en cours, force est de constater qu'il produit certains résultats dont ne peuvent pas se prévaloir les six pays impliqués dans la résolution de la crise nucléaire iranienne (UE3 + 3). Il est bien entendu tentant d'extrapoler le modèle des pourparlers à six au dossier iranien. Pour autant, toute la question est de savoir si le même dispositif diplomatique pourrait s'appliquer à deux situations de crise qui à bien des égards sont très différentes.

Iran: avant la réunion du Conseil des gouverneurs



Conseil des gouverneurs de l'AIEA, Vienne, Autriche.
Crédit photo: D.Calma/AIEA

Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA doit se réunir le 22 novembre 2007 pour débattre du rapport très attendu du directeur de l'Agence sur la mise en œuvre du plan d'action conclu avec l'Iran l'été dernier. Le document a déjà abondamment circulé et la plupart des organes de presse occidentaux font état de résultats mitigés ou insuffisants.

En particulier, et dans l'attente des termes exacts du rapport, la déclaration du président Ahmadinejad du 7 novembre 2007, selon laquelle l'Iran possède et fait désormais fonctionner 3000 centrifugeuses, a été corroborée par les inspecteurs de l'AIEA sur place début novembre.

Autre rapport, également attendu dans le courant du mois, celui de Javier Solana pour l'Union Européenne devrait se joindre au premier pour fournir au Conseil de sécurité assez d'arguments au déclenchement ou non d'une nouvelle série de sanctions à l'encontre de l'Iran, déjà en butte aux résolutions 1737 et 1747 du Conseil.

A la veille d'une session du Conseil des gouverneurs qui pourrait être déterminante, les termes du débat se concentrent en réalité sur le positionnement de deux membres permanents du Conseil de sécurité: est-ce que les progrès réalisés par l'Iran dans le cadre du plan d'action conclu avec l'AIEA fourniront assez de raisons à la Chine et à la Russie pour s'opposer au vote d'une résolution de sanctions?

Depuis maintenant cinq ans, il semble bien que la crise iranienne n'en finisse pas d'être une question de dosage: d'avancées du programme nucléaire en débats byzantins et reculades diplomatiques, l'Iran maîtrise jusqu'ici l'exercice à la perfection.

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES



Crédit Photo: OIAC

Plus de six mois après la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'interdiction des armes chimiques (CIAC), force est de constater que la littérature sur le sujet n'a pas été très abondante au cours de l'année 2007. A l'évidence, l'instrument apparaît moins problématique à l'analyse que ne peuvent l'être par exemple la CIAB ou le TNP. « *The [CWC] is a strong treaty, not a weak one* », écrit notamment le directeur du GIISA Volker Perthes en introduction de « *Freeing the World of Chemical Weapons* » (voir ci-dessous). Voici quelques publications et ressources pour faire le point sur le sujet.

« **Les armes chimiques** », S. Tulliu & T. Schmalberger, *Les termes de la sécurité: un lexique pour la maîtrise des armements, le désarmement et l'instauration de la confiance*, UNIDIR, mai 2007, Genève, pp.61-80

Le chapitre sur les armes chimiques du lexique des termes de la sécurité publié par l'UNIDIR, disponible en français, constitue une bonne entrée en matière pour le lecteur pressé, tant sur les armes chimiques que sur les instruments de « limitation » de ces armes.

Utilisées comme armes de guerre modernes au cours du premier conflit mondial, à Ypres en particulier en avril 1915, les substances chimiques toxiques constitutives d'une arme sont présentées selon leurs effets: agents hémotoxiques, vésicants, suffocants, neurotoxiques, neutralisants, et les toxines.

De la Convention de Bruxelles de 1874 interdisant l'emploi du poison, à la CIAC de 1993, l'ensemble des instruments bilatéraux, régionaux et multilatéraux est présenté schématiquement et les principaux termes de la CIAC sont explicités (« armes abandonnées », « armes anciennes », « destruction des armes chimiques », « installation de fabrication d'armes chimiques »).

Pour une introduction plus détaillée, voir aussi Olivier Lepick, *Les armes chimiques*, Collection « Que sais-je? », Presses Universitaires de France, 1999, 128 p.

« **Freeing the World of Chemical Weapons** », Olivier Thränert & Jonathan B. Tucker, *SWP Research Paper*, German Institute for International and Security Affairs, juillet 2007, Berlin, 33 p.

Anticipant la seconde conférence d'examen de la CIAC qui doit se tenir à La Haye au mois d'avril 2008, ce rapport propose un bilan de la convention et fournit des pistes de recommandation. Pour les auteurs, la CIAC occupe une place à part dans l'*arms control* multilatéral: « *The CWC is unique among arms control treaties in that it combines disarmament and nonproliferation measures to ban an entire category of unconventional weapons, under strict international verification.* »

Selon eux, forte de 182 États parties, la CIAC comporte néanmoins certaines faiblesses: 13 États restent en dehors du mécanisme, dont 4 sont suspectés de détenir des armes chimiques (Égypte, Israël, Syrie, Corée du nord). Russie et États-Unis semblent incapables de détruire leurs stocks d'armes dans les délais autorisés (avril 2012). L'accroissement du commerce mondial et le développement des technologies duales aggrave le risque de prolifération à destination d'acteurs non étatiques. Enfin, l'intérêt accru de certains États pour l'utilisation de gaz non létaux à des fins de maintien de l'ordre ne doit pas donner lieu à des initiatives *ad hoc* mettant le régime devant le fait accompli.

Ressources web

- Texte intégral de la CIAC (version française) : http://www.opcw.org/docs/cwc_fr.pdf
- Site de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques (OIAC) : <http://www.opcw.org/index.html>
- Site du Groupe Australie (version française) : <http://www.australiagroup.net/fr/index.html>
- Site de la « *U.S. Army Chemical Materials Agency* » : <http://www.cma.army.mil/>
- Site de la « *Russian Munitions Agency* » : <http://www.munition.gov.ru/eng/news.html>
- Page de ressources sur les armes chimiques et biologiques du *Center for Nonproliferation Studies* du *Monte-rey Institute of International Studies* : <http://cns.miis.edu/research/cbw/index.htm>

A lire aussi



Spécialiste des armes chimiques, Jonathan B. Tucker, « *Senior Fellow* » au *Center for Nonproliferation Studies* de l'Institut Monterey, a publié en février 2006 *War of Nerves: Chemical Warfare from World War I to Al-Qaeda* (Pantheon Books, New York). Cette histoire détaillée des agents neurotoxiques depuis leur découverte accidentelle dans les années 1930 jusqu'à la menace actuelle de leur utilisation terroriste s'appuie sur des archives récemment déclassifiées et s'adresse au grand public.

Voir également *The CBW Conventions Bulletin*, publication régulière du « *Harvard Sussex Program on Chemical and Biological Weapons* » (CBW), disponible en ligne: <http://www.sussex.ac.uk/Units/spru/hsp/pdfbulletin.html>

RECHERCHE : DU COTE DES SEMINAIRES

« *Missile Proliferation. New Challenges and New Threats* »

A l'occasion du 20e anniversaire du Régime de Contrôle des Technologies de Missiles (MTCR), le *Danish Institute for International Studies* (DIIS) a organisé le 2 mai 2007 à Copenhague une conférence sur les nouveaux défis posés par la prolifération des missiles. L'événement a donné lieu à un compte-rendu publié à l'automne 2007 sur le site Internet de l'institut.

Trois principaux types de défis ont été identifiés et analysés: géographiques, techniques et politiques.

Il a d'abord été reconnu que la prolifération des missiles balistiques et de croisière touche aujourd'hui priori-

tairement le Moyen-Orient (1/3 des États détenteurs selon le Dr. Waheguru Pal Singh Sidhu), l'Asie du sud et l'Asie du nord-est. *A contrario*, l'Europe est apparue comme la région phare en matière de non-prolifération des missiles (traité INF et MTCR en 1987, Code de conduite de la Haye –HCoC– en 2002).

De l'avis de tous les intervenants, malgré les instruments mis en place, et notamment l'efficacité réelle du MTCR, les défis techniques à la prolifération s'accroissent pour deux raisons: la nature duale des technologies en cause et l'installation dans le temps d'une prolifération dite « secondaire ».

Dernier défi, politique: la communauté internationale ne dispose pas

d'instrument multilatéral qui lui permette de faire la part entre des activités acceptables et d'autres qui ne le seraient pas.

Si ce diagnostic global a été majoritairement partagé, tel n'a pas été le cas des recommandations. Principales pommes de discorde: la défense antimissile, la négociation d'un traité multilatéral de non-prolifération, ou encore l'entrée de la Chine dans le MTCR. En revanche, une stratégie de progrès par étapes en commençant par l'extension des mesures régionales de confiance et de transparence a été largement recommandée.

http://www.diis.dk/graphics/Publications/Briefs2007/jst_mja_lsf_missile_proliferation.pdf

« *Rule of Law, Politics and Nuclear Non-proliferation* »

L'École Internationale de Droit Nucléaire de l'Université de Montpellier a accueilli le 7 septembre 2007 Pierre Goldschmidt, « *Resident scholar* » à la *Carnegie Endowment for International Peace*. L'ancien chef du département des garanties de l'AIEA a axé son intervention sur les questions du droit au retrait du TNP et du non-respect des accords de garanties de l'AIEA. Selon lui, les ambiguïtés légales étant inhérentes aux traités internationaux, elles servent en général l'ambition des États qui entendent ne pas respecter leurs obligations. Afin d'y remédier, P. Goldschmidt a développé deux recommandations sur lesquelles il a souvent insisté au cours de l'année 2007 dans divers forums:

- Le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution générique selon laquelle la décision d'un État de se retirer du TNP après avoir été déclaré non respectueux de ses engagements de garantie auprès de l'AIEA constitue une menace à la paix et à la sécurité internationale au titre de l'article 39 de la Charte des Nations Unies.
- Le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution générique selon laquelle un État signalé par l'AIEA comme non respectueux de ses engagements doit suspendre toutes ses activités liées au cycle du combustible, doit permettre à l'Agence de conduire toutes les vérifications supplémentaires nécessaires, ne doit recevoir aucune matière ou équipement qui ne puisse être placé sous garantie, même si l'État décide de se retirer du TNP.

<http://www.npec-web.org/Presentations/Ecole%20Internationale%20de%20Droit%20Nucléaire-%20final%2023%20aout.pdf>

AGENDA

CONFÉRENCES

19-22/11/2007 : *"International Conference on Illicit Nuclear Trafficking: Collective Experience and the Way Forward"*, organisé par l'AIEA, Edinburgh, Royaume-Uni. Contact: J.Zellinger@aica.org

23/11/2007 : *"The Future of the International Nuclear Order—The Nuclear Non-proliferation Treaty in Relation to Security Regime Theory"*, David Davies Memorial Institute of International Studies, Cardiff, Pays de Galles. Contact: Dr. Rachel Owen, ddmstaff@aber.ac.uk

7-9/12/2007 : Quatrième sommet régional sur la sécurité (*"Manama Dialogue"*) organisé par l'IISS à Bahreïn. Informations: <http://www.iiss.org/conferences/the-iiss-regional-security-summit>

ÉVÉNEMENTS

11/2007 : Comptes rendus bi-annuels des Présidents des Comités contre le terrorisme instaurés par les résolutions 1267, 1373, 1540 du Conseil de sécurité

22-23/11/2007 : Réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA

27-30/11/2007 : 55e session du Conseil exécutif de l'OIAE

10-14/12/2007 : Réunion annuelle des États parties à la CIAB

Retrouvez en ligne tous les bulletins de l'Observatoire: www.cesim.fr

OBSERVATOIRE DE LA NON PROLIFÉRATION

Bernard Sitt, directeur (Chronique), Benjamin Hautecouverture, Chargé de recherche (conception / rédaction),
Contact : observatoire@cesim.fr